

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 FÉVRIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'un avenant à la Convention de mise à disposition par la Commune de GAP au profit de la société EFFICIENCE aux fins de mise à disposition d'un local à usage commercial sis à GAP (05000), 31, Rue du Mazel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n° 5.

Considérant d'une part, la Convention de mise à disposition conclue entre la Commune de GAP et la SAS EFFICIENCE par acte sous seings privés en date du 02/09/2024 dans le cadre de l'opération de relogement temporaire des commerçants situés dans le périmètre des travaux de démolition du programme dit du "Carré de l'Imprimerie" le bénéficiaire de la convention remplissant les critères de relogement et en ayant fait la demande pour la période courante du 01/09/2024 au 31/01/2025 ;

Considérant d'autre part, que la durée des travaux de démolition s'étant prolongée au delà du terme prévu et susvisé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est convenu de conclure un avenant à la Convention de mise à disposition initiale, ayant pour effet d'apporter les modifications suivantes aux dispositions initiales :

Concernant la durée de la convention :

De proroger la mise à disposition pour la période courant du 01/02/2025 au 28/02/2025.

ARTICLE 2 :

Les modifications feront l'objet d'un avenant à la Convention initiale, à l'exclusion de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

Le restant des dispositions de la Convention initiale resteront applicables.

ARTICLE 4 :

L'avenant sera rédigé en la forme sous seings privés.

ARTICLE 5 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 28 FÉVRIER 2025


La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 4 MARS 2025
Publié ou notifié le : 4 MARS 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025_02_110**
 Objet : **Conclusion d'un avenant à la Convention de mise à disposition par la Commune de GAP au profit de la société EFFICIENCE aux fins de mise à disposition d'un local à usage commercial sis à GAP (05000), 31, Rue**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-03-03 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes individuels
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
 Identifiant unique : 005-210500617-20250303-D2025_02_110-AI
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250303-D2025_02_110-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16183.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250303-D2025_02_110-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	65.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 mars 2025 à 12h01min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 mars 2025 à 12h01min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2025 à 12h01min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mars 2025 à 12h01min41s	Reçu par le MI le 2025-03-04

